

.....

**RENSEIGNEMENTS SUR LA TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE
MARIAGE**

1) Une demande manuscrite adressée à S.E.M.l'Ambassadeur munie d'un timbre fiscal de 200FCFA.

2) Envoi de l'original des pièces suivantes :

- Acte de mariage.
- Acte de naissance de l'époux.
- Acte de naissance de l'épouse.

3) Envoi photocopie des pièces suivantes :

- Passeport burkinabè.
- Carte d'identité.

4) - Frais d'établissement :

- **16 EUR** pour les personnes immatriculées à l'Ambassade (fournir la preuve de l'immatriculation).
- **32 EUR** pour les personnes non immatriculées à l'Ambassade.

5) Envoi d'une enveloppe timbrée à 3, 58 EUR mentionnant votre nom et adresse en vue du renvoi des documents en recommandé.

Hors de la RFA, bien vouloir payer les frais de retour en recommandé en complément des frais d'établissement suivant tarif en cours dans le pays de résidence.

N. B - Si vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir un timbre fiscal, bien vouloir envoyer 0,31 EUR.